ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date : 19/08/2026
Réf: 2026/167.515/ALH

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale
Cet arrêté prolonge l'arrêté du Bourgmestre du 02/07/2026 portant les références 2025/165.397/CJA

Concerne: **Endroit:** **1390 Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois**
Nature: **Ouverture en trottoir et voirie – Sondages et pose de câbles électriques – PROLONGATION - FODETRA-HOTTON Infra**
Période: **Du 24/08/2026 à 7h00 jusqu'au 28/08/2026 à 17h00**

La Bourgmestre f.f.,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande introduite le 19/08/2026 par **la firme FODETRA-HOTTON INFRA, représentée par Monsieur SANCHEZ François (tel : 0496/58.53.87) et Monsieur HERMANT David (tel : 0479/86.84.44)** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 :
Entre le 24/08/2026 à 7h00 et le 28/08/2026 jusque 17h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits « excepté travaux » à 1390 Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois à divers endroits et de la manière suivante :

Du lundi 24/08/26 à 7h00 au mercredi 26/06/26 inclus :

Arrêt et stationnement interdits Place Ernest Dubois « côté administration » sur les places de parking situées en face du péron de l'Administration communale et sur les places de parking située sur la Place Ernest Dubois « côté cure » et situées au centre de la Place, le long de la Chaussée de Jodoigne.

Le lundi 24/08/26 de 7h00 à 17h00 :

La circulation des véhicules ne pourra être entravée et se fera alternativement, d'un seul côté de la voirie, au niveau de la Place Ernest Dubois « côté administration » devant le péron de l'Administration communale le temps nécessaire à la réalisation des travaux cités plus haut.

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C43 (30km/h)
Une signalisation mobile composée de signaux D1 (flèche) et B19 et B21 (priorité de passage) sera placée de part et d'autre du chantier.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Du jeudi 27/08/26 au vendredi 28/08/26 :

Arrêt et stationnement interdits sur les 4 places de parking située sur la Place Ernest Dubois « côté cure » et situées au centre de la Place, le long de la Chaussée de Jodoigne et sur toutes les places de parking situées devant la cure.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E3 + add

Le jeudi 27/08/2026 de 7h00 à 17h00 : Fermeture de la sortie de la Place Ernest Dubois. La sortie concerne est celle située au niveau de la Chaussée de Jodoigne.

La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches (annexe 4 type I) avec des signaux C3, C19 et A31 et placées à la sortie de la Place Ernest Dubois, le long de la Chaussée de Jodoigne.

Déviation :

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules sortant du parking situé autour de l'église devront obligatoirement tourner à gauche → Rue Saint Georges → Rue de la Barre.
- La Rue Saint Georges sera exceptionnellement mise en sens unique dans le sens Place Ernest Dubois → Rue de la Barre

Cette mesure sera matérialisée par un panneau C1 placé au carrefour formé par la rue de la Barre et la rue Saint Georges, un panneau D1e (obligation de tourner à gauche vers la rue de la Barre) placé à la sortie du parking de l'église + panneau F19 (sens unique vers la rue de la Barre).

Le panneaux D1f excepté le vendredi sera exceptionnellement masqué le jeudi 27/08/2026 de 7h00 à 17h00

Ces panneaux doivent être installés au minimum 24h00 avant la réalisation des travaux. La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation incombent au demandeur.
Le demandeur est prié de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 4 : La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 5 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 6 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 7 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale.

Fait le 19/08/2026,
La Bourgmestre f.f.,

Ingrid Princen